

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice budgétaire 2023.**

### DECISION N° 72-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2321-2 et R. 2321-2,  
Considérant que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1008 du 17 juillet 2022, il appartient au Maire en lieu et place du Conseil Municipal, de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,  
Considérant que cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité à partir des éléments communiqués par le comptable public,  
Considérant que le comptable public a transmis le 14 décembre 2023 un état des créances susceptibles d'être irrecouvrables et qu'il est opportun de constituer une provision à hauteur de 15% du total de cette somme, soit 1 098,55 euros.

### DECIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De constituer une provision pour créances irrecouvrables de 1 098,55 euros relatifs aux titres suivants :

Exercice	Titre	Montant principal	Restes à recouvrer
2014	482	2062,17	2062,17
2017	669	98	98
2019	391	175	175
2021	767	4988,48	4988,48

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023, chapitre 68.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 décembre 2023.



Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI

